

|  |   |
|--|---|
| <b>Axe "Rééquilibrage territorial"</b> | <b><i>Créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de Fougères comme ville-centre Cœur de Pays et ville moyenne en Bretagne</i></b> |
| <b>Fiche action n°4.3 :</b>            | <b>Affirmer le rôle de Fougères en tant que ville-centre Cœur de Pays et ville moyenne en Bretagne</b>  |

### **Problématique spécifique à cette action**

Le recul démographique enregistré par la ville de Fougères depuis le début des années 1980 est lié à la fois à la structure de sa population (part importante de population âgée), au phénomène de décohabitation, mais surtout à sa faible superficie (1 040 hectares). Les ménages, à la recherche de grands terrains pour leurs projets d'accession à la propriété, se sont installés dans les communes périphériques. Pour renforcer son attractivité, la Ville s'appuie sur la présence de services structurants (hôpital, administrations, enseignements, commerce), et poursuit sa politique de création d'équipements adaptés aux besoins des habitants de la Ville et au-delà.

Il apparaît ainsi comme un enjeu majeur que la ville-centre du territoire puisse jouer pleinement son rôle de moteur pour l'attractivité du pays de Fougères dans son ensemble. En outre, son poids démographique est l'un des critères pour mesurer son influence à l'échelle départementale comme régionale.

### **Type de projets éligibles**

- Qualité de vie : création de nouveaux services à la population (projet d'équipement sportif dans le cadre d'un schéma de pays).

### **Type de bénéficiaires**

- Commune
- Communauté de Communes

### **Dépenses éligibles**

- Principes généraux définis par la Région

### **Dépenses non éligibles**

- Principes généraux définis par la Région

### **Critères de sélection proposés par le Pays**

- Inscription du projet dans une démarche communautaire
- Qualité de la coconstruction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet

| <b>Modalités de financement proposées par le Pays</b>            |   |
|--|---|
| Autofinancement minimum  | Ville de Fougères, Fougères Communauté : 50 % |
| Plancher de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )         | Principes généraux définis par la Région      |
| Plafond de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )          | Ville de Fougères, Fougères Communauté : 20 % |
| Autres fonds mobilisables (européens...)                         |   |
| Complément d'informations ( <i>autres modalités à préciser</i> ) |   |

### **Indicateurs de réalisation**

*Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ils devront être conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feder.*

- Evolution de la population
- Solde migratoire
- Taux d'équipement en services à la population

\* Voir dispositif de modulation en annexe.